



# **Actualisation de la mise en œuvre du programme de mesures du PAMM Méditerranée**

*Avril 2021*

## Table des matières

### Table des matières

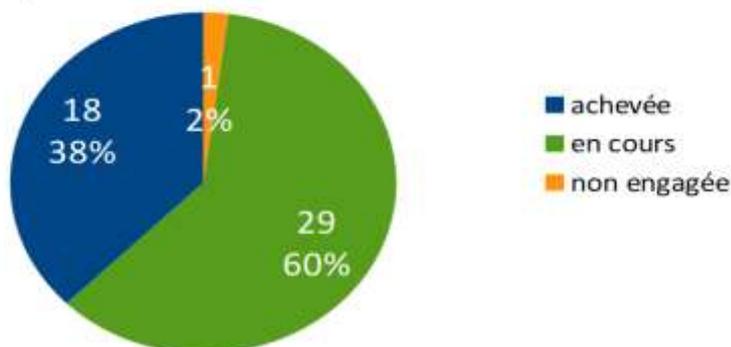
Synthèse du statut d'avancement des mesures .....	5
Mesures nationales .....	8
M001-NAT1b : Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs .....	8
M002-NAT1b : Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs .....	8
M003-NAT1b : Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable .....	8
M004-NAT1b : Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques .....	9
M005-NAT1b : Cibler et mettre en oeuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres .....	9
M006-MED2 : Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) en commençant par le Parc national des Calanques .....	10
M007-NAT1b : Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national .....	10
M008-NAT1b : Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins .....	11
M010-NAT1b : Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation .....	11
M011-NAT2 : Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes .....	11
M012-NAT1b : Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast .....	12
M014-NAT2 : Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin .....	12
M015-NAT1b : Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire .....	12
M016-NAT1b : Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin .....	14
M017-NAT1b : Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce .....	14
M018-NAT1b : Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins .....	15

M020-NAT1b : Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d’immersion des sédiments de dragage.....	16
M021-NAT2 : Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d’origine anthropique.....	16
M022-NAT2 : Publier un guide national de mise en oeuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer.....	16
M023-MED1b : Délimiter les espaces maritimes (État, ZEE (FR), ZPE (IT)) français et italiens au niveau du canal de Corse.....	16
M024-NAT1b : Favoriser la mise en œuvre de schémas d’orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux.....	17
M026-NAT2 : Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles.....	18
M027-NAT2 : Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l’obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives.....	18
M028-NAT2 : Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières.....	18
M029-NAT2 : Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l’échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale.....	18
Mesures Locales.....	19
M030-MED2 : Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d’attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce.....	19
M031-MED2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l’activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d’usage (balisage, mouillage, fréquentation.....)	19
M032-MED1b et M033-MED2 : Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l’échelle des bassins de navigation / Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux.....	21
M034-MED2 : Inciter à la mise en place de stratégies de développement d’usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes ....	22
M035-MED2 : Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels.....	22
M036-MED2 : Initier une opération pilote de restauration écologique.....	24
M037-MED2 : Inciter à l’utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin.....	24
M038-MED1b : Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle.....	24
M039-MED2 : Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir.....	25

M040-MED1b : Favoriser l’installation de systèmes d’alerte et de prévention des collisions avec les mammifères.....	25
M041-MED1b : Inciter à la mise en place d’équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles.....	25
M042-MED2 : Promouvoir le label « Whale Watching » reconnu par Pelagos et Accobams .....	26
M043-MED1b : Pérenniser les dispositifs de dératisation sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins .....	26
M044-MED1b : Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d’actions en ciblant les 5 cours d’eau principaux (Rhône, Var, Hérault, l’Aude, l’Argens).....	27
M045-MED2 : Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets.....	27
M046-MED1b : Mettre en place un plan de contrôle de façade de l’environnement marin .....	27
M047-MED1b : Encourager dans chaque commune littorale la mise en place de plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR du plan ORSEC départemental ...	27
M048-MED1b : Diffuser et faire approprier le guide de l’UICN à l’attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée .....	28
M049-MED1b : Mettre à profit au moins une des journées «sécurité mer» organisée sur la façade au cours de la saison estivale pour développer une sensibilisation des usagers de la mer à la protection de l’environnement marin et à la pratique d’une navigation éco-responsable.....	28
M050-MED1b : Mettre en place et coordonner à l’échelle de la façade des campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d’usagers .....	28
M051-MED1b : Développer l’organisation de séminaires sur l’environnement marin dans le cursus de formation des capitaines de 1ère classe .....	30
M052-MED1b : Mettre en place avec l’Éducation Nationale des dispositifs locaux d’apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins .....	31

## Synthèse du statut d'avancement des mesures

### Synthèse de l'avancement des mesures



esures	Intitulé mesure	Statut
M001-NAT1b	Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs	achevée
M002-NAT1b	Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs	en cours
M003-NAT1b	Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable	en cours
M004-NAT1b	Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques	en cours
M005-NAT1b	Cibler et mettre en œuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	en cours
M007-NAT1b	Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national	en cours
M008-NAT1b	Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins	en cours
M010-NAT1b	Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation	en cours
M011-NAT2	Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la dissémination des espèces non indigènes envahissantes	achevée
M012-NAT1b	Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast	achevée
M013-NAT2	Procéder au recensement des aires de carénage des ports de plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer	en cours
M014-NAT2	Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin	en cours
M015-NAT1b	Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire	en cours

## BILAN DES MESURES DU PAMM MEDITERRANEE

M016-NAT1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin	en cours
M016-NAT1b	Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin	en cours
M017-NAT1b	Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce	en cours
M018-NAT1b	Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des actions de lutte contre les déchets marins	en cours
M020-NAT1b	Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage	non engagée
M021_NAT2	Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique	en cours
M022-NAT2	Publier un guide national de mise en œuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer	achevée
M024-NAT1b	Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux	en cours
M026-NAT2	Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles	en cours
M027-NAT2	Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives	en cours
M028-NAT2	Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières	en cours
M029-NAT2	Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale	achevée
M006-MED2	Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) en commençant par le Parc national des Calanques	en cours
M023-MED1b	Délimiter les espaces maritimes (État, ZEE (FR), ZPE (IT)) français et italiens au niveau du canal de Corse	en cours
M030-MED2	Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce	achevée
M031-MED2	Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (balisage, mouillage, fréquentation...)	achevée
M032-MED1b	Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation	achevée
M033-MED2	Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux	achevée

## BILAN DES MESURES DU PAMM MEDITERRANEE

M034-MED2	Inciter à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes	en cours
M035-MED2	Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels	achevée
M036-MED2	Initier une opération pilote de restauration écologique	achevée
M037-MED2	Inciter à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin	en cours
M039-MED2	Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir	en cours
M040-MED2	Favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères marins sur les navires français et étrangers effectuant des lignes maritimes régulières dans la sous-région marine ainsi que sur les navires civils des servi	achevée
M041-MED2	Inciter à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles	en cours
M042-MED2	Promouvoir le label « Whale Watching » reconnu par Pelagos et Accobams.	achevée
M043-MED1b	Pérenniser les dispositifs de dératissage sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins	achevée
M044-MED1b	Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d'actions en ciblant les 5 cours d'eau principaux (Rhône, Var, Hérault, l'Aude, l'Argens)	achevée
M045-MED2	Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets	achevée
M047-MED1b	Encourager dans chaque commune littorale la mise en place de plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR du plan ORSEC départemental	achevée
M048-MED1b	Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée	achevée
M049-MED1b	Mettre à profit au moins une des journée "sécurité mer" organisée sur la façade au cours de la saison estivale pour développer une sensibilisation des usagers de la mer à la protection de l'environnement marin et à la pratique d'une navigation éco-respons	en cours
M050-MED1b	Mettre en place et coordonner à l'échelle de la façade des campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d'usagers	en cours
M051-MED1b	Développer l'organisation de séminaires sur l'environnement marin dans le cursus de formation des capitaines de 1ère classe	en cours
M052-MED1b	Mettre en place avec l'Éducation Nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins	en cours

## Mesures nationales

**M001-NAT1b : Compléter le réseau Natura 2000 au large pour répondre aux enjeux identifiés sur les mammifères (Grand dauphin et Marsouin commun), les oiseaux et les récifs**

Quatre nouveaux sites Natura 2000 ont été désignés au large des côtes en Méditerranée depuis le début du programme de mesures du PAMM, ce qui a permis d'accroître la cohérence du réseau Natura 2000 en mer. Il s'agit des sites :

- FR9412011 - Oiseaux marins de l'Agriate (Superficie : 624075 ha), publication au JO UE le 18/01/18
- FR9402019 - Grands dauphins de l'Agriate (Superficie : 594 314 ha), publication au JO UE le 12/12/17
- FR9112038 - Oiseaux marins sud golfe du Lion (Superficie : 308 559 ha.), publication au JO UE le 08/02/2019
- FR9102018 - Grands dauphins du golfe du Lion (Superficie : 491751 ha), publication au JO UE le 28/11/2019

**M002-NAT1b : Gérer les sites Natura 2000 en mer : élaborer et animer des documents d'objectifs**

Les DOCOB sont des documents de gestion obligatoire pour chaque site N2000. Ils précisent les mesures à mettre en œuvre pour atteindre le bon état de conservation des habitats et des espèces. Il s'agit d'une action permanente du suivi de la gestion des sites Natura 2000 via les comités de pilotage.

**M003-NAT1b : Compléter le réseau d'aires marines protégées par la mise en place de protections fortes sur les**

**secteurs de biodiversité marine remarquable**

Suite à la parution de la note de cadrage M003 réalisée par l'OFB (validée par le Groupe de travail OFB/DIRM et les DREALS et présentée au MTES en décembre 2018) la première étape consistait à caractériser les ZPF existantes au regard de 5 critères :

porte sur la biodiversité remarquable définie par les enjeux écologiques de la DCSMM

est prioritairement mis en place au sein d'une AMP

dispose d'une réglementation particulière des activités pour diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions

s'appuie sur un document de gestion

bénéficie d'un dispositif de contrôle

Sur la façade méditerranéenne, 31 ZPF ont été identifiées et 12 ZPF candidates ont également été proposées par l'OFB. Pour ces dernières, il manque peu pour atteindre la reconnaissance ZPF (problème de surveillance, lien avec le plan de gestion ou bien réglementation à renforcer).

Une 1ère note a été rédigée par l'OFB, validée par le Groupe de travail OFB/DIRM et les DREALS et présentée au MTES en décembre 2018.

Les 2ème et 3ème étapes de la note de cadrage M003 du MTES consistaient à analyser la cohérence du réseau actuel de protections fortes dans les AMP et à identifier les enjeux ou zones propices pour de futures ZPF. Ce travail a été réalisé en Méditerranée et transmis au MTES. Des cibles 2026 et 2032 sont à identifier dans le cadre cette mesure en association avec le CMF.

Suite à la présentation de ce travail en CMF, un groupe de travail dédié au ZPF a été créé en février 2021 pour suivre la suite des travaux.

*Une nouvelle ZPF dite réserve marine du Roc de Brescou a été créée au large du cap d'Agde. D'une superficie de plus de 3 km<sup>2</sup>, elle est située à un mille nautique de l'île de Brescou au sein de l'aire marine protégée de la côte agathoise. Sa création est le fruit d'une association entre les pêcheurs « petits métiers » du littoral et la commune d'Agde, gestionnaire de l'aire marine de la côte agathoises. Cette réserve relève juridiquement d'un statut de « cantonnement de pêche » créé par un arrêté du ministre de l'Agriculture du 27 décembre 2019. Ce texte interdit dans cette zone l'exercice de la pêche maritime sous toutes ses formes pendant six ans renouvelables, avec toutefois une possibilité de dérogation préfectorale dans le cadre du suivi scientifique de la réserve. Cette interdiction est complétée par celle du mouillage des navires, de la plongée sous-marine et du dragage, par un arrêté du préfet maritime en date du 31 janvier 2020. La navigation des navires reste en revanche autorisée.*

*Cette réserve a pour objectif de préserver les habitats marins (récifs coralligènes, fonds rocheux et sableux), de protéger la ressource halieutique (poissons, mollusques, crustacés) et de soutenir la pêche durable. Ces objectifs se veulent complémentaires des actions de protection et de restauration écologique mises en place par la ville d'Agde dans l'aire marine protégée.*

### M004-NAT1b : Identifier les zones fonctionnelles halieutiques d'importance et leur sensibilité aux activités anthropiques

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a missionné Agrocampus pour établir un cadrage méthodologique et identifier les Zones fonctionnelles halieutiques par sous-région marine. Deux rapports ont été produits, le premier sur la définition d'une Zone fonctionnelle halieutique et comment qualifier son importance (rendu fin 2016) et un second

compilant les informations quantitatives existantes sur les Zones fonctionnelles halieutiques connues et les cartes correspondantes, et recensant des données à dire d'expert et des données nécessitant une analyse complémentaire (rendu juin 2017). En 2018, le MTES a de nouveau conventionné avec Agrocampus afin de compléter les cartes des zones fonctionnelles halieutiques et de prendre en compte les nouvelles données disponibles. Ces compléments sont aussi disponibles sur internet.

La mesure n'a pu être finalisée, dans la mesure où aucun projet de zone de conservation halieutique n'a encore été lancé. Les deux actions non entreprises seront donc reprises dans le plan d'action des documents stratégiques de façade qui seront approuvés en 2022, dans le cadre du 2ème cycle de mise en oeuvre de la DCSMM. Elles devraient donc aboutir d'ici 2027.

Les rapports sont téléchargeables au lien suivant : <http://halieutique.agrocampus-ouest.fr/projets.php?idproj=113&idlang>

A noter, l'article 98 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 crée les zones de Zone de conservation halieutique/Zone fonctionnelle halieutique comme nouvelle catégorie d'aire marine protégée. En application de cette loi, le décret n°2017-568 a été adopté le 19 avril 2017, et fixe la procédure de classement et précise les conditions d'élaboration d'un diagnostic préalable à l'établissement de ces zones ainsi que les modalités d'établissement d'un plan de suivi.

### M005-NAT1b : Cibler et mettre en oeuvre la politique d'affectation et d'attribution du domaine public maritime naturel au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

La politique d'intervention du Conservatoire de l'espace littoral et des

rivages lacustres (CELRL) sur le domaine public maritime (DPM) naturel a pour objectif de garantir une continuité de gestion terre/mer en mettant à la disposition du CELRL des terrains relevant du DPM naturel directement adjacent aux espaces terrestres dont il assure la maîtrise foncière. Cette politique vise également à favoriser la mise en place d'une ingénierie de préservation ou de restauration écologique à long terme.

Le Conservatoire pilote sa politique conformément à sa stratégie d'intervention (2015-2020). La stratégie d'intervention 2015-2050 se compose à la fois du document national et de documents par Conseil de rivages :

- Le document national de synthèse présente une analyse externe de l'évolution de l'environnement littoral, un bref bilan de l'action puis les deux grands objectifs de long terme du Conservatoire ainsi que les modalités de leur mise en œuvre au travers d'orientations opérationnelles et thématiques.
- Les documents territoriaux, à l'échelle de chaque Conseil de rivages, présentent une synthèse des orientations stratégiques retenues pour ces rivages et précisent ensuite, pour chaque unité littorale, la stratégie territoriale. Celle-ci est illustrée par une carte des enjeux et des pressions et par une carte des zonages stratégiques qui précise les futures zones d'intervention.

Pour consulter la stratégie : [http://www.conservatoire-du-littoral.fr/uploads/Image/d1/7305\\_169\\_1ere-cou-strategie-nationale.jpg](http://www.conservatoire-du-littoral.fr/uploads/Image/d1/7305_169_1ere-cou-strategie-nationale.jpg)

### M006-MED2 : Proposer des aires marines protégées existantes comme aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) en commençant par le Parc national des Calanques

La liste des Aires Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne (ASPIM),

est établie par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) dans le cadre du protocole « Biodiversité » de la Convention de Barcelone de 1976, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Les ASPIM constituent le noyau d'un réseau ayant pour but la conservation efficace du patrimoine méditerranéen. 35 ASPIM ont été désignées en Méditerranée.

La Méditerranée française compte 6 ASPIM, la dernière désignée étant le Parc national des Calanques en 2017.

Pour rappel, ci-dessous la liste actuelle :

Parc National de Port-cros désigné en 2001

Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio en 2009

Parc marin de la côte bleue en 2012

L'archipel des Embiez en 2012

Parc national des Calanques en 2017

La désignation étant renouvelée tous les 6 ans, le PMCB, PNPC-Pelagos et les Embiez ont été audités en 2018 et renouvelés avec certaines préconisations des experts.

En 2019, la réserve naturelle de Cerbère-Banyuls s'est portée candidate.

### M007-NAT1b : Mettre à jour la liste des espèces et des habitats marins protégés au niveau national

Le MHNA (UMS PatriNat) travaille sur une liste de critères à employer pour hiérarchiser les espèces à protéger à travers la modification de leur statut juridique en réglementation nationale. Ces critères pourront être d'ordre pratique (coût, efficacité, délais, zones géographiques...) mais aussi écologiques (rareté, vulnérabilité,...).

La liste des espèces à protéger sera à terme stabilisée dans un arrêté de protection co-validé par la DEB et la DPMA.

## M008-NAT1b : Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins

Cette mesure du PAMM s'est concrétisée *via* les appels à projets sélectionnés au titre du FEAMP sur les mesures 39 et 40 :

- Mesure 39 : Innovation dans la filière pêche liée à la conservation des ressources biologique de la mer

- Mesure 40: Protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durables

Quatre projets ont été sélectionnés au titre de l'action 1 de la mesure 40 (améliorer les connaissances sur l'incidence de la pêche professionnelle sur les écosystèmes marins) mais aucun ne concerne la Méditerranée. Pour information, ils sont cités ci-dessous.

- PAMPAQ : Pêche professionnelle dans les aires marines protégées en Aquitaine), sur 4 sites Natura 2000 de la côte Aquitaine, réalisation diagnostics sociaux économiques (volet pêche professionnelle), d'analyses de risques pêche professionnelle et propositions de mesures permettant d'éviter ces risques.

- ARPNOR : Diagnostics socio-économiques et analyses de risque de dégradation des habitats par les engins de pêche. Proposition de mesures permettant d'éviter/réduire les risques pour le maintien/atteinte du bon état de conservation des habitats Natura 2000 dans les hauts-de-France et Normandie.

- SPENOR : Spatialisation de la pêche et évaluation de l'impact socio-économique de mesures en Normandie - Prise en compte des activités de pêche maritime professionnelle dans la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 en mer.

- ECHAPMAAR : Ecologie Halieutique dans les Aires Protégées de Martinique (protection et restauration).

Deux projets ont été sélectionnés au titre de l'action 2 la mesure 39 (Développer des équipements et des pratiques de pêche innovants), qui concerne notamment la Méditerranée :

- REVERSE : Permettre la pêche au chalut de fond avec impact quasi nul des panneaux sur les habitats benthiques

- PESCARUN : Techniques de pêche de l'espadon avec des bouées

Trois projets ont été sélectionnés au titre de l'action 3 de la mesure 39 (Sensibiliser les pêcheurs professionnels), dont deux concernent la Méditerranée :

- PALICA : Pêcheries Actives pour la Limitation des Interactions et des Captures Accidentelles de tortues

- HARPEGE : Sites Natura 2000 (SIC/ZCH) ayant fait l'objet d'une analyse de risques dans le cadre du précédent projet HARPEGE, et pour lesquels des propositions de mesures relatives à la pêche doivent être envisagées au sein des sites Natura 2000 inscrits dans le projet.

- LCN2000 : Projet Loire-Charentes Natura 2000

## M010-NAT1b : Contribuer à la veille et l'alerte sur les espèces non indigènes (ENI) dans le cadre du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes et améliorer la réglementation

Une réflexion est en cours par un groupe de travail dédié au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

*NB : dernière mise à jour date d'avril 2019. Le pilote de l'action n'a pas été en mesure d'actualiser l'action pour cette mise à jour (juin 2020).*

## M011-NAT2 : Promouvoir les bonnes pratiques de pêche permettant la limitation de la

## dissémination des espèces non indigènes envahissantes

La DPMA considère que les problématiques viennent des crépidules et des transferts d'huîtres, soit des problématiques aquacoles qui sont considérées comme achevées au regard de la sortie du règlement EEE en aquaculture. Un courrier de la DPMA a été envoyé aux services dans ce sens.

## M012-NAT1b : Mettre en place une procédure de contrôle de gestion des eaux de ballast par les navires, conformes aux dispositions de la convention internationale sur les eaux de ballast

Une convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires a été ratifiée le 8 sept 2016. Un groupe de travail s'est constitué avec INERIS et IFREMER depuis avril 2017. Une convention a été passée entre le Ministère de la Transition écologique et solidaire et l'INERIS pour mener une étude des risques permettant notamment de localiser les zones de non renouvellement des eaux de ballast. Les premiers rendus sont attendus pour la fin de l'année 2017 par les experts permettant le lancement d'une analyse de risques (2e phase) pour février 2018.

A partir des résultats de l'analyse des risques, des zones de renouvellement des eaux de ballast en Méditerranée par le MTES ont été désignées (DAM et DEB).

Tous les Centres de Sécurité des Navires (CSN) ont été sensibilisés, via une phase d'expérience dite « building phase » jusqu'en 2022. Les CSN récupèrent les données pour réécrire la convention de manière plus pratique.

## M013-NAT2 : Procéder au recensement des aires de carénage des ports de

## plaisance, inciter à la délimitation et à la mutualisation des aires de carénage et favoriser la suppression des rejets de contaminants à la mer

L'action 1 visant à recenser les aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et identifier leur niveau d'équipement est achevée. Les données collectées renseignent une couche d'information géographique mise en ligne sur le portail Géolittoral début 2019 (<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>). Ces données et la couche SIG du portail sont mises à jour annuellement. Les actions 2, 3 et 4 qui consistent à mutualiser et/ou équiper les aires de carénage en système de traitement des effluents sont en cours et se poursuivront tout au long du cycle. Il en est de même pour l'action 5 qui concerne la sensibilisation des gestionnaires des aires de carénage et des plaisanciers.

## M014-NAT2 : Promouvoir des méthodes de dragage et d'immersion moins impactantes sur le milieu marin

Un guide a été rédigé par le CEREMA : "Dragages et immersions en mer et en estuaire Revue des bonnes pratiques environnementales" (février 2018) et publié sur le site de GEODE : <https://www.cerema.fr/system/files/documents/2018/04/GEODEBPRevue0702018VF.pdf> Action 2 :

## M015-NAT1b : Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire

Cette mesure du PAMM a permis la concrétisation de nombreux volets :

- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte avait fixé au 1er janvier 2016 l'interdiction de la mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit, de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente ; interdiction qui sera suivie au 1er janvier 2017 de celle des sacs « fruits et légumes » à usage unique, sauf pour ceux essentiellement constitués de matières biosourcées puis en 2020, de la vaisselle jetable (gobelets, verres et assiettes jetables) autre que compostable en compostage domestique et constituée de matières biosourcées (art. L. 541-10-5 du Code de l'environnement). Après un premier report au 1er avril 2016, l'échéance du 1er janvier 2016 a finalement été décalée au 1er juillet prochain par le décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique.

Par ailleurs, une mobilisation internationale est en cours sur la réduction de l'utilisation des sacs plastiques dans le reste du monde ("Coalition internationale sacs plastiques").

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032319878&categorieLien=id>

Une évaluation de la mesure d'interdiction va être faite, notamment quant à son impact économique et environnemental, dans la perspective de la préparation du rapport du gouvernement au Parlement (évaluation prévue dans la LTECV). Un rapportage va également être demandé par la Commission européenne sur la consommation annuelle de sacs plastiques (pour mai 2018).

- Microbilles de plastique dans les cosmétiques et cotons-tiges en plastique : Le 6 mars 2017 a été publié un décret visant à interdire l'usage des particules de plastique solides dans les produits cosmétiques rincés d'exfoliation ou de nettoyage en France à partir du 1er janvier 2018. Ce décret touche également les bâtonnets ouatés à usage domestique (coton-tige) dont la tige plastique sera interdite à partir du 1er janvier 2020. Le Ministère de la Transition écologique et

solidaire a lancé une étude en automne 2017 pour mieux connaître les conditions de biodégradabilité de ces produits en environnement marin.

- Vaisselle en plastique jetable : Le décret d'application publié le 31 août 2016 vise à interdire l'usage de la vaisselle jetable. A partir du 1er janvier 2020, les gobelets, les verres et les assiettes de cette catégorie - mais pas les couverts - seront interdits dans le commerce, sauf s'ils sont compostables en compostage domestique. Ils devront aussi être fabriqués à 50 % au moins avec des matières biosourcées en 2020 et à 60 % en 2025 (bambou, fibre de maïs...)

- Granulés plastiques industriels (GPI) : un benchmarking est en cours au niveau de la zone OSPAR pour définir les mesures les plus pertinentes en vue de réduire la perte de GPI dans l'environnement. Un document de synthèse est en cours de rédaction. Une présentation prévue à l'Intersessional Correspondence Group on Marine Litter de novembre 2017.

- Micro-plastiques : un questionnaire a été transmis par la Commission européenne sur la connaissance de diverses sources et sur les mesures appropriées qui pourraient être mises en œuvre.

- Déchets issus des activités de pêche : le Ministère de la Transition écologique et solidaire a conventionné avec la Coopération maritime pour le projet PECHPROPRE pour réaliser une étude d'opportunité de mise en place d'une filière de récupération/valorisation de filets de pêche usagés.

Pour en savoir plus :

Microbilles de plastique dans les cosmétiques et cotons-tiges en plastique : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034154540&categorieLien=id>

Vaisselle en plastique jetable : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/30/DEVP1604757D/jo/texte>

Projet PECHPROPRE : <http://www.pechpropre.fr>

Enfin, l'action 4 (en cours) prévoit d'articuler les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets avec les autres plans, tels que le PND ou les plans de la DCSMM. Cette action sera considérée comme achevée en fonction du nombre de plans régionaux adoptés.

En PACA, le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

En Occitanie, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

La Corse conserve son plan spécifique Déchets.

### M016-NAT1b : Agir sur les voies de transfert des déchets solides depuis les bassins versants vers le milieu marin

Afin d'éviter que les déchets solides n'atteignent le milieu marin via les bassins versants, la mesure prévoit 3 actions qui ont pour but de produire des études et de réviser les SDAGE : - l'action 1, achevée, a permis de réviser les SDAGE pour intégrer la problématique des déchets marins. - l'action 2 est toujours en cours et sera achevée avec la publication de l'étude du CEREMA sur l'état des lieux des actions et expériences existantes et présentant les leviers les plus pertinents pour lutter contre les déchets aquatiques. L'étude est attendue pour 2020.- l'action 3 est achevée, puisqu'un rapport d'étude sur les flux des macro-déchets rejetés en mer a été rendu, en convention avec le LEESU.

En parallèle, en Méditerranée, la DIRM, la Région PACA et l'ADEME ont soutenu une action portée par Surfrider Europe de 2016 à 2019, intitulé Riverine Input qui a cherché à mieux comprendre le trajet amont-aval des déchets, à l'échelle d'un bassin versant.

Au total, 34 722 macrodéchets ont été collectés, pour un total de 475 kilos pour

une superficie totale de 65 789 m<sup>2</sup>. Sur ces 34 722 déchets, 77% sont en plastique. 39% des déchets étaient trop fragmentés pour être identifiables. En rassemblant les déchets par usage, on peut identifier 3 principaux usages : les emballages de nourriture et de boissons à 41%, les déchets issus du tabagisme 14% et les biens de consommation courants à 11%. Des microplastiques flottants dans le cours d'eau ont été trouvés dans les échantillons collectés sur chacun des 4 sites d'étude.

Ces résultats ont permis de formuler des actions à envisager par les acteurs locaux (installation de cendriers sur les sites stratégiques, cartographie des anciennes décharges, panneaux de sensibilisation sur le bord des routes).

Terminé en 2019, ce projet va se poursuivre et devient Plastic Origins (2020- 2022) avec un nouveau protocole et de nouveaux points de suivi sur deux fleuves : le Var et l'Argens.

### M017-NAT1b : Améliorer la prévention et la gestion des déchets (déchets d'exploitation des navires, macro-déchets récupérés par les pêcheurs) dans les ports de pêche, de plaisance et de commerce

Afin d'améliorer la prévention et la gestion des déchets dans les ports, le CEREMA a produit un rapport qui fait un état des lieux de la gestion des déchets, met en avant les bonnes pratiques et formule des recommandations (l'action 1 est donc achevée). La mesure vise par la suite à déterminer les ports prioritaires (enquête réalisée par le CEREMA et qui sera terminée en 2020) pour que les équipements y soient améliorés (action 2, en cours). Enfin, cela permettra d'actualiser les plans de traitement et de gestion des déchets portuaires (action 3, en cours). Les actions 2 et 3 seront considérées comme achevées en fonction du nombre d'équipements et de services portuaires ayant fait l'objet

d'améliorations. Un report est envisagé pour le 2e cycle de la DCSMM, en lien avec la transposition de la direction sur les installations de réception portuaire.

En Méditerranée, à la demande de la DIRM, en 2015 le CEREMA avait réalisé une étude sur l'ensemble des ports de la façade qui avait permis d'identifier, de manière quasi-exhaustive, pour chaque port, les équipements existants en matière d'aire de carénage et de gestion des déchets et les besoins.

En attendant les résultats de l'étude nationale et en se basant sur les résultats de l'étude méditerranéenne, dès 2017, la DIRM, avec les acteurs concernés (DREAL, DDTM, Unions des ports, AERMC, ADEME et gestionnaires de ports de plaisance) a accompagné des ports pour réaliser l'étude diagnostic dans le cadre de la certification Port Propre, pour aménager leur aire de carénage ou des points propres de collecte de déchets.

Les ports suivant ont pu bénéficier de ces aides publiques : Sainte- Maxime, Sausset les Pins, Port-Leucate, Gruissan, Ajaccio, Saint-Florent, Navy-Service, Toulon La Seyne Brégaillon, Bormes les Mimosas, Juan les Pins, Marseille (anse de la réserve), Roquebrune.

En termes de sensibilisation, grâce à une initiative de l'UPACA, deux films éducatifs sur l'utilisation de l'aire de carénage et du point propre ont été réalisés. Ils sont conçus pour être accessible en visionnage sur l'écran d'accueil des capitaineries et aussi, via les nouvelles technologies (QR codes) sur la signalétique Ports Propres pour smartphone et tablette. Ces films ont été mis à la disposition de tous les ports de la façade.

Ces films peuvent être visionnés au lien suivant :

<https://www.youtube.com/embed/0XKSqOnC7lw>

**M018-NAT1b : Sensibiliser les pêcheurs professionnels et les encourager à participer à des**

## actions de lutte contre les déchets marins

La mesure prévoit de sensibiliser les pêcheurs à travers la diffusion d'un kit de sensibilisation (action 1), d'identifier les équipements de pêche innovants (action 2) et d'identifier les zones d'accumulation de déchets marins, avec l'aide des pêcheurs (action 3). L'action 1 est achevée, par la préparation et la distribution des kits par la Coopération maritime. L'action 2 est également achevée, au vu du nombre de projet innovants ayant obtenu un financement. Enfin, l'IFREMER prépare une méthode d'observation pour l'action 3, qui est en cours. Ces observations devraient être menées à l'été 2020 et permettre l'identification des zones d'accumulation.

Plus précisément :

- Le projet PECHPROPRE s'est achevé (mesure M015-NAT1b déchets économie circulaire Renforcer la prévention et la gestion optimisée des déchets dans une logique d'économie circulaire). Les kits de sensibilisation ont été élaborés et distribués par la Coopération maritime suite au travail sur l'animation des professionnels de la pêche pour lutter contre les déchets.

Dans cette perspective, les actions de communication, de veille, d'alimentation de la base de données relative au recensement des initiatives locales de collecte ou de valorisation des plastiques usagés de la pêche se poursuivent. Des opérations pilotes ont débuté à l'automne 2017 (12 sites désignés, dont 5 "opérations test" et 7 "retours d'expérience"). Le projet s'est terminé en novembre 2018.

- Concernant les engins de pêche innovants, la DPMA a communiqué sur le nombre de projets portant sur les équipements de pêche innovants qui ont été sélectionnés chaque année dans le cadre de l'appel à projet "innovation" relatif à la mesure 39 du FEAMP, et en particulier le nombre de projets qui auront pour objectifs le développement d'équipements de pêche innovants permettant de réduire les impacts de ces

derniers sur le milieu marin lorsqu'ils sont perdus ou abandonnés. La mesure a été ouverte fin 2016. Aucun projet n'a été déposé en 2016, 2017, 2018. En 2019, un seul projet retenu concernait les équipements de pêche innovante, il s'agit du BAITFISH qui vise la mise au point d'une nasse à poisson innovante qui permettrait de diversifier les captures avec cet engin et l'intégration d'un panneau biodégradable pour limiter la pêche fantôme en cas d'engins perdus.

- Enfin, la DEB et la DPMA se sont accordées pour utiliser le programme d'observation en mer OBSMER pour ajouter un protocole d'observation spécifique aux déchets afin d'avoir plus de données que la déclaration des engins perdus par les pêcheurs. Le travail est en cours. IFREMER a proposé un protocole à la DEB et à la DPMA.

### M020-NAT1b : Identifier et promouvoir les dispositifs les plus pertinents pour limiter le transfert de macro-déchets lors des opérations de dragage et d'immersion des sédiments de dragage

La mesure vise à identifier et promouvoir les dispositifs les plus efficaces pour réduire le transfert de macro-déchets dans les opérations de dragage et d'immersion des sédiments.

Pour ce faire, le Groupe d'Etude et d'Observation sur le Dragage et l'Environnement (GEODE) a publié un guide sur les bonnes pratiques à suivre (<https://www.cerema.fr/fr/cerema/directio ns/cerema-eau-mer-fleuves/club-geode/etudes-documents>). Pour que cette action soit considérée comme achevée, il faudra intégrer la thématique des macro-déchets au guide.

Les deux autres actions, non engagées, permettront d'établir une note sur le rapport/coût efficacité (à l'aide d'un groupe de travail qui comprend notamment le CEREMA et de promouvoir les bonnes pratiques. Elles seront considérées comme

achevées une fois le rapport coût/efficacité et le guide sur les bonnes pratiques réalisés.

### M021-NAT2 : Définir des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques d'origine anthropique

La mesure sera achevée dans quelques semaines (courant 2020), le guide définissant des préconisations pour limiter les impacts des émissions acoustiques en mer d'origine anthropique sur la faune marine est en cours de finalisation.

Parution du guide <https://www.ecologie.gouv.fr/guide-lutte-contre-bruit-sous-marin>

### M022-NAT2 : Publier un guide national de mise en oeuvre des chapitres individualisés des SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer

Depuis la loi du 5 février 2005, les collectivités territoriales ont la possibilité d'élaborer un chapitre individualisé du SCOT valant schémas de mise en valeur de la mer. Ainsi, le MTES a missionné le Cerema pour réaliser un inventaire des démarches actuelles contenant un diagnostic sur le pourquoi et le comment, les freins-blocages ou les réussites. La mission du Cerema consistait à réaliser un état des lieux de l'existant au travers d'entretiens avec les services de l'Etat sur les démarches actuelles de Scots avec un volet mer et SMVM).

Cette mesure a été réorientée pour la centrer sur la manière dont les collectivités territoriales peuvent s'approprier la gestion de leur littoral maritime immédiat.

### M023-MED1b : Délimiter les espaces maritimes (État, ZEE (FR), ZPE (IT)) français et

## italiens au niveau du canal de Corse

Les accords de Caen signés le 21 mars 2015 n'ayant pas été ratifiés par l'Italie, ils ne sont pas entrés en vigueur. Les discussions diplomatiques sont en cours mais peu favorables.

Par conséquent, ce sont les délimitations antérieures qui s'appliquent pour la France, c'est-à-dire :

- les délimitations définies par un accord bilatéral en vigueur (convention de 1984 France-Monaco, et accords France-Italie sur les Bouches de Bonifacio du 28 novembre 1986 ainsi que son rectificatif)
- le décret de 2012 du 12 octobre 2012 portant création de la ZEE Méditerranée (document certes unilatéral qui est en vigueur) qui s'appuie sur la délimitation extérieure des eaux territoriales (Loi 71-1060 du 24 décembre 1971 modifié).

## M024-NAT1b : Favoriser la mise en œuvre de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments, évolutifs et adaptés aux besoins locaux

En partenariat avec les Régions Occitanie et Provence-Alpes-côte d'Azur, l'ADEME et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la DIRM a ouvert en 2019 un appel à projet « Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragages : mutualisation et valorisation ».

L'appel à projet vise à favoriser les dynamiques de mutualisation des opérations de dragages, de manière à réduire les procédures administratives et les coûts afférents à l'opération de dragage, et à augmenter les volumes extraits pour inciter à leur valorisation dans une structure adaptée.

Il a pour ambition de favoriser l'émergence de la filière de traitement des sédiments de

dragage, de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les autorités portuaires aux possibilités de valorisation des sédiments extraits et de renouveler le dialogue entre autorités portuaires, gestionnaires de port et services de l'État.

Il est également une incitation à l'élaboration de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage.

Trois projets de dragages innovants ont été retenus (lot 1) :

- Le projet de dragage mutualisé des ports départementaux de Marseillan et du port des Mazets aborde la problématique spécifique du dragage d'un port conchylicole. Il permet également le traitement et la valorisation des sédiments dragués dans des ouvrages.

- Le projet de dragage mutualisé des cinq ports de la baie d'Aigues-Mortes (Pérois, Carnon, Palavas, Port-Camargue, Frontignan) permet de caractériser l'impact environnemental des rechargements de plages réalisés avec les sédiments sableux, et de mettre en œuvre des solutions locales et innovantes de traitement et de valorisation des vases des ports de Carnon et Pérois.

- Toulon Provence Métropole portera un projet innovant de dragage mutualisé, de traitement des sédiments et de réutilisation des sédiments dans la réfection et l'agrandissement d'un quai croisière.

Deux projets sur la valorisation des sédiments ont été retenus (lot 2) :

- L'École des Mines d'Alès, en collaboration avec le projet de la baie d'Aigues-Mortes, apportera des solutions de valorisation des sédiments ainsi qu'une analyse économique prospective permettant à l'avenir d'anticiper en région Occitanie la création d'une filière de gestion terrestre des sédiments.

- L'Ifremer et l'École des Mines de Douai travailleront à caractériser l'écotoxicité des sédiments dragués lorsqu'ils sont réutilisés dans un ouvrage maritime et mis au contact du milieu marin.

Deux schémas d'orientation territorialisés de gestion des sédiments de dragage ont été retenus (lot 3) :

- La Métropole Aix-Marseille Provence pilote un schéma sur l'ensemble de ses ports et ceux du département des Bouches-du-Rhône, de la base nautique de Carry-le-Rouet et de Saint-Chamas.

- La mairie de Grimaud porte un schéma sur les ports de Grimaud et du Golfe de Saint-Tropez, en partenariat avec le CNRS. Sera étudié l'impact du rechargement de plage par les sédiments de dragage sur les posidonies.

### M026-NAT2 : Intégrer ou renforcer les enjeux de protection du milieu marin dans les référentiels des formations professionnelles maritimes et aquacoles

L'OFB a contribué à la conception d'outils pédagogiques pour les agents participant aux missions de polices de l'environnement marin (rédaction d'un guide des polices de l'environnement en mer et sur le littoral ainsi que d'un guide sur les espèces marines protégées).

### M027-NAT2 : Intégrer ou renforcer les enjeux et mesures de protection du milieu marin dans l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et dans les formations nautiques sportives

En 2016, un bilan a été effectué montrant que les questions sur l'environnement marin sont trop simples et sensibilisent peu les utilisateurs. De nouvelles questions ont été ainsi rédigées et proposées à la DAM. .

### M028-NAT2 : Mettre en place une stratégie de sensibilisation aux enjeux et à la protection

### du milieu marin au niveau global et pour certaines thématiques particulières

Entre 2016 et 2017 : plusieurs chantiers de communication DCSMM ont été menés :

\*Avril 2016 : recueil des mesures nationales,

\* été 2017 : brochure communicante DCSMM,

\* février et novembre 2017: newsletter "lutte contre les déchets marins",

\* juin 2017 et 2018 atelier annuel "déchets marins".

\* juillet 2018 : brochure 1ers résultats concrets "programmes de mesures".

Fin 2018 : la DEB a mandaté l'OFB pour qu'elle pilote la définition d'une stratégie de sensibilisation attendue en vue d'un déploiement d'ici à 2021. Mais faute de financement et d'ETP, ce travail d'élaboration est difficile et le travail n'a pas été entrepris.

### M029-NAT2 : Améliorer la prise en compte des effets cumulés des activités anthropiques à l'échelle de la sous-région marine, notamment des projets, plans, programmes soumis à évaluation environnementale

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a finalisé le guide en septembre 2017.

Le rapport est téléchargeable au lien suivant :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9matiques%20Premiers%20C3%A9l%C3%A9ments%20m%C3%A9thodologiques%20sur%20les%20effets%20cumul%C3%A9s%20en%20mer.pdf>

## Mesures Locales

### M030-MED2 : Tenir compte des nouvelles données sur les habitats sensibles dans les zones d'attente aux abords de certains ports de commerce et les zones de mouillage pour les navires de commerce

Cette mesure a permis la publication de l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°255/2016 qui régleme, dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée, le mouillage des navires de commerce battant pavillon français ou étranger de longueur supérieure à 80 mètres ou de tonnage supérieur ou égal à 1600, y compris les navires de plaisance armés au commerce.

### M031-MED2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie interrégionale sur l'activité de plongée, intégrant une identification des sites pratiqués et sensibles, les enjeux ou prescriptions d'usage (balisage, mouillage, fréquentation...)

La stratégie plongée a été validée lors de la séance du CMF du 4 juin 2019 et mise en ligne sur le site internet de la DIRM Méditerranée :

[http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm\\_med\\_-\\_brochure\\_strategie\\_plongee.pdf](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_med_-_brochure_strategie_plongee.pdf)

La stratégie de gestion durable des sites de plongée en Méditerranée s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le milieu marin. Elle a pour objectif d'améliorer les pratiques respectueuses de l'environnement des secteurs de la plongée subaquatique et leur contribution à l'éducation environnementale et la préservation de la biodiversité marine. Les activités de plongée subaquatiques traitées

concernent la plongée sous-marine en scaphandre autonome, y compris les plongées dites techniques, l'apnée et la randonnée subaquatique.

La première étape a dressé un état des connaissances, élaboré sur la base des données existantes (bibliographie), d'entretiens menés avec les acteurs, ainsi que de questionnaires à destination des gestionnaires d'espaces marins et des structures de plongée. Il contient :

- \* une description générale des activités de plongée subaquatiques (apnée, randonnée palmée, plongée en scaphandre autonome),
- \* le recensement des sites de pratiques et de leurs caractéristiques (type de site, fréquentation, état de conservation, gestion mise en oeuvre, etc.),
- \* une analyse bibliographique des impacts des activités de plongée, positifs et négatifs,
- \* une proposition de classification et de priorisation des sites par enjeux de gestion,
- \* une description des mesures de gestion existantes, en France et à l'étranger, dans un objectif de capitalisation et de diffusion des bonnes pratiques.

À partir de cet état des connaissances, une concertation a été menée avec l'ensemble des parties prenantes des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et Occitanie (représentants des clubs et structures de la profession, des gestionnaires, des scientifiques, des représentants de l'État).

Ainsi des enjeux de gestion ont été identifiés, amenant à la formulation d'objectifs sur la connaissance, sur l'état de conservation des sites de plongée, sur la sensibilisation des pratiquants des activités et la communication élargie vers le monde de la plongée, sur la gouvernance et cohabitation des différents usages et sur l'innovation, ingénierie écologique associée au secteur de la plongée.

Pour ces 5 objectifs, des sous-objectifs ont été définis, accompagnés d'un plan d'action qui se veut réaliste. Des actions ont été identifiées comme prioritaires à court terme et sont plus particulièrement détaillées dans la stratégie. Les conditions de réussite de la mise en œuvre de cette stratégie dépendra de l'efficacité du portage des actions indiquées prioritaires et des financements."

Plusieurs actions de la stratégie sont aujourd'hui en cours et se poursuivent :

- l'appel à projets sur les données de fréquentation des sites de plongée et impacts de l'activité sur les sites a permis d'accompagner 3 projets :

\* DIVE IMPACT Impacts de la plongée sous-marine en baie de Calvi : les objectifs du projet DIVE IMPACT mené par STARESO sont d'améliorer la connaissance des impacts (positifs et négatifs) des activités de plongée, de proposer des mesures adaptées afin de limiter les effets négatifs identifiés et de sensibiliser les pratiquants. Pour cela, en collaboration avec les clubs de plongée de Calvi et une association de sensibilisation environnementale, un site de plongée très prisé de la baie de Calvi va être suivi, à haute fréquence, durant 1 an. Les poissons et les gorgones seront étudiés ainsi que la fréquentation et le comportement des plongeurs. Les données précédemment acquises par STARESO sur ce site, combinées à cette nouvelle étude, permettront une analyse fine et précise de l'activité.

\* EPIFAC Etude de la fréquentation et de l'impact de la plongée par acoustique : SEANEO, en partenariat avec Quiet-Oceans et la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, propose de mieux connaître la fréquentation par les plongeurs

d'un site de plongée et l'impact sur la biodiversité par la mise en œuvre de moyens d'acoustique passive et de modélisation du bruit sous-marin. Pour y parvenir, le projet propose l'instrumentation d'un site de plongée pour en déterminer la fréquentation par les plongeurs et son impact sur la faune et les

habitats marins, puis la modélisation des impacts des activités de plongée selon différents scénari.

\* Évaluation de fréquentation et analyse socio-économique de la plongée sur le littoral de Nice Côte d'Azur : La Métropole NCA conduit cette année une évaluation de la plongée sous-marine sur son territoire. Il s'agit d'une part, d'évaluer précisément la fréquentation des sites de plongée et d'autre part, de réaliser une analyse socio-économique locale approfondie du secteur. Des éléments d'appréciation de la dimension pédagogique et de sensibilisation de l'activité seront également recherchés. Ce travail sera effectué à la fois sur le terrain (relevés in situ) et au contact des acteurs concernés, collectifs et individuels (enquêtes centres, magasins, plongeurs).

Ces 3 projets seront finalisés pour fin 2021.

Des travaux de stage de master 2 ont aussi permis de lancer le travail de l'action 13 sur les outils de sensibilisation « créer et diffuser des supports pédagogiques pour favoriser l'appropriation des enjeux environnementaux et des bons comportements par les plongeurs ». A partir d'un premier diagnostic des outils de sensibilisation existants et disponibles sur internet, un questionnaire a été élaboré à destination des structures de plongée et des gestionnaires d'aires marines protégées. En outre, des entretiens ont été menés pour approfondir les réponses aux questionnaires et des réunions dédiées se sont tenues. 66 outils ont ainsi pu être recensés. Il existe de nombreux outils destinés aux plongeurs décrivant la faune et flore à observer mais peu d'outils expliquent les solutions et bénéfices de la protection de celles-ci pour maintenir une activité de plongée durable. Un consensus a été trouvé pour la création d'une vidéo, d'affiches et de plaquettes reprenant les illustrations de la vidéo. Ces nouveaux outils sont aujourd'hui disponibles. Les affiches et plaquettes ont été distribués à tous les clubs de la façade.

En terme de gouvernance, la mise en œuvre de la stratégie se poursuit avec l'appui du comité de pilotage.

Par ailleurs, la DIRM et l'OFB seront amenés à intervenir dans les comités régionaux de la FFESSM et dans les instances de l'ANMP. D'ailleurs, la FFESSM a invité la DIRM et l'OFB à intervenir aux assises méditerranéennes de la plongée - en co-organisation avec la Préfecture maritime Méditerranée, et le Ministère des sports en mars 2020 (événement reporté suite au contexte sanitaire du COVID19).

En 2021, deux nouvelles actions ont été entreprises, l'une sur la rédaction d'un guide sur les mouillages dédiés à la plongée et un autre sur les sciences participatives via un stage de master 2.

### M032-MED1b et M033-MED2 : Renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de gestion des mouillages des navires de plaisance, à l'échelle des bassins de navigation / Définir une stratégie de gestion des mouillages des navires de grande plaisance sur les secteurs à enjeux

La Préfecture maritime copilote avec les DDTM et le soutien de la DIRM les deux mesures M032 et M033 du PAMM qui concernent la gestion du mouillage des navires de plaisance. Ainsi, les mesures M032-MED1b et M033-MED2 font l'objet du même livrable. En effet, il s'agissait de renforcer la stratégie sur la petite plaisance et d'intégrer la grande plaisance dans une même stratégie, en insérant un volet opérationnel.

L'état des lieux des sites à enjeux a été réalisé en 2017 à partir des données Medtrix et consolidé suite à la consultation des acteurs (DDTM et gestionnaires d'AMP). La suite a consisté à organiser des réunions territoriales avec tous les acteurs concernés (PREMAR, DIRM, DREALs, DDTM, OFB, AERMC, collectivités, gestionnaires) pour

aller plus loin sur chaque site à enjeu identifié et avoir un plan d'action par site. Toutes les réunions ont eu lieu, la dernière en Corse en septembre 2018.

La stratégie mouillages a été validée lors de la séance du CMF du 4 juin 2019 et mise en ligne sur le site internet de la DIRM : [http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm\\_me\\_d\\_-\\_brochure\\_strategie\\_mouillages\\_annexes\\_030320.pdf](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_me_d_-_brochure_strategie_mouillages_annexes_030320.pdf)

Ce document se situe dans la continuité de la stratégie de 2010 et la complète, d'une part, en élargissant son champ d'application à la grande plaisance et, d'autre part, en ajoutant un volet opérationnel basé sur un état des lieux actualisé. Les navires concernés par cette stratégie sont la petite plaisance (jusqu'à 24 mètres) et la grande plaisance (au-delà de 24 mètres sans limite de taille), dès lors que le navire est destiné à la plaisance. Sont donc exclus les navires de croisières, navires de charge, engins de travaux maritimes, etc. Devant le développement constant de la navigation de plaisance en Méditerranée et notamment le développement de la grande plaisance, les impacts sur les fonds marins sont considérables. Cet état est aujourd'hui bien connu grâce à l'amélioration des connaissances des fonds marins et à la connaissance des usages (zones de mouillages, taille des navires). Des secteurs prioritaires ont ainsi été identifiés dans chaque département littoral pour organiser le mouillage de plaisance afin de préserver ces habitats riches et écologiquement fragiles.

Pour faciliter la mise en œuvre de l'organisation du mouillage sur les sites prioritaires d'action identifiés dans la stratégie, plusieurs fiches méthodologiques ont été rédigées, visant à expliciter les interrogations potentielles que peuvent avoir les porteurs de projet au niveau juridique, technique, économique et environnemental. Ces fiches viennent compléter le guide national de la DEB sur la mise en œuvre de ZMEL et préciser les spécificités en Méditerranée française. Elles

sont le fruit d'un travail collectif regroupant les services d'Etat (préfecture maritime, DEB, DDTMs, DREAL, DIRM), établissements publics (OFB, AERM&C), collectivités territoriales (conseils régionaux Occitanie et PACA, OEC), gestionnaires AMP, bureaux d'études et experts. 14 fiches traitent les sujets suivants :

une fiche sur les acteurs et les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre et la gestion d'une ZMEL ;

quatre fiches liées au montage d'un dossier réglementaire : IOTA, cas par cas, AOT ZMEL et procédure ;

deux fiches techniques : typologie d'ancrages petite plaisance / grande plaisance ;

trois fiches sur l'environnement et paysage : petite plaisance, grande plaisance et croisière ;

deux fiches sur les coûts / bénéfices / aides financières potentielles pour le montage d'un projet de ZMEL petite / grande plaisance ;

une fiche sur la police et le contrôle dans les zones interdites au mouillage / ZMEL ;

une fiche sur la communication associée à des projets d'organisation des mouillages.

En 2020, la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie se traduit par l'ouverture d'un appel à projets visant la réduction de l'impact des ancres des navires de plaisance sur l'herbier de posidonie par la mise en œuvre de mouillages organisés. Cet appel à projets a été ouvert en mars 2020 avec un dépôt limite des candidatures au 31 décembre 2020. Les premières études pourront ainsi démarrer en 2021 et les premiers travaux en 2022.

Ce sont 22 dossiers (1 Occitanie, 11 PACA et 10 Corse) qui ont été déposés, pour des budgets allant de 35 000€ à 13 500 000€, pour un plus de 23 millions d'€.

Parmi ces dossiers, 11 projets ont été lauréats, 5 en Corse et 6 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### M034-MED2 : Inciter à la mise en place de stratégies de développement d'usages collectifs de bateaux de plaisance et de valorisation des infrastructures existantes

Au regard des nouveaux enjeux du territoire méditerranéen et des évolutions réglementaires relatives à la propriété des navires, à la navigation commerciale et aux petits brevets (NUC), il a été décidé collectivement de réorienter la mesure vers l'usage commercial durable et raisonné des navires loués.

Ainsi la DIRM, l'OFB et la FIN ont signé une convention de partenariat pour relancer le projet Bateau Bleu. Le projet « Bateau bleu » porte sur la modernisation d'un label porté et développé depuis 2014 par la Fédération des industries nautiques (FIN) sur le territoire du Parc national de Port-Cros et visant à développer une flotte de location durable. Dans la continuité de ce premier label, ce nouveau projet « Bateau Bleu » vise à expérimenter un label modernisé avec des critères techniques actualisés par rapport à la réalité de la flotte. L'objectif est d'orienter à la fois la pratique éco-responsable du loueur et la formation et la sensibilisation du plaisancier locataire aux enjeux environnementaux sur la zone et aux écogestes. L'extension du label à l'échelle de la façade méditerranéenne.

### M035-MED2 : Définir un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des habitats naturels

En Méditerranée le contexte global de perturbations anthropiques toujours croissantes des écosystèmes côtiers a justifié des mesures fortes de gestion et de protection. Cependant, pour certains écosystèmes sévèrement et historiquement impactés, limiter les pressions et assurer la non-dégradation du milieu n'a pas suffi à leur donner les capacités de régénération garantes du maintien futur de leurs fonctions

écologiques, et par conséquent d'un bon état durable des eaux et du milieu. L'action directe sur le milieu peut s'avérer nécessaire pour assister un écosystème dans son rétablissement ou sa régénération. La restauration écologique fait ainsi partie des stratégies qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des eaux : c'est pourquoi, dès 2012, engager la restauration de la moitié des sites présentant des habitats naturels dégradés a été défini comme l'un des objectifs environnementaux particuliers du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée (PAMM).

La Méditerranée est préceuse dans la restauration de ses habitats. Aussi dès 2015 près d'une trentaine de projets de restauration écologique des habitats ou des fonctionnalités d'écosystèmes côtiers avaient été lancés et soutenus. Les gestionnaires, les collectivités, les porteurs de projets mais aussi les services instructeurs de l'État ont exprimé le besoin de dresser le bilan de ces projets, en termes d'efficacité, mais aussi de coût et d'impact réel sur le milieu marin.

La DIRM, dans le cadre de la mesure M035-MED2 du Plan d'action pour le milieu marin, a piloté l'élaboration d'un cadrage stratégique de façade de la restauration écologique des fonds côtiers. Avec l'appui des trois Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône et du Var, de l'Office français pour la biodiversité (OFB), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (AERMC), du Pôle Mer Méditerranée, du Cépralmar, de l'Ifremer et du Centre de recherches sur les écosystèmes marins (CREM) de l'Université de Perpignan, ce document largement concerté et approprié par les acteurs a lancé une nouvelle dynamique dans la restauration écologique.

Il poursuit trois objectifs fondamentaux :

Dresser un double état des lieux sur la façade méditerranéenne. D'une part, celui des besoins en restauration. Il est possible de définir des zones côtières qui réunissent les conditions préalables à une opération de restauration et peuvent donc être considérées comme des zones propices. D'autre part, celui des outils existants pour répondre à ce besoin, dont on peut dès aujourd'hui affirmer ou non leur degré d'opérationnalité.

Affirmer le besoin de développer des actions de restauration non plus ponctuelles mais intégrées dans des territoires ciblés, au sein de politiques d'actions efficaces, soutenues par des structures de gestion identifiables. C'est l'objet du schéma territorial de restauration écologique.

Décliner des priorités territoriales de restauration à mettre en œuvre pour ce premier cycle 2017-2021.

La stratégie a été validée en Conseil maritime de façade simultanément aux autres stratégies de limitation des pressions (mouillages et plongée) et publiée sur le site de la DIRM Méditerranée : [http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm\\_med\\_-\\_brochure\\_strategie\\_restoration.pdf](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/dirm_med_-_brochure_strategie_restoration.pdf)

En 2017, un appel à projets piloté par le Pôle Mer Méditerranée et réunissant les trois collectivités régionales, la DIRM et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a été lancé. Il poursuivait deux objectifs : l'initiation de schémas territoriaux de restauration écologique (STERE) à l'échelle d'un territoire côtier et la mise au point d'outils ou de méthodes innovantes permettant de restaurer la biodiversité marine côtière.

Deux projets expérimentaux ont été sélectionnés sur le volet « techniques innovantes ». TRANSCOR, porté par Septentrion environnement, a pour but d'améliorer et développer les techniques de transplantation du corail. RECOLAG, porté par Seaboost, est un projet de restauration écologique expérimentale de

la connectivité mer/lagune de l'étang de Salonique.

Quatre STERE pilotes ont ainsi vu le jour :

– la métropole Nice Côte d'Azur en porte un sur son littoral

– la ville d'Agde, également gestionnaire de l'aire marine protégée de la Côte agathoise, porte un STERE sur un périmètre étendu jusqu'à Vias-Portiragnes,

– la CDC Biodiversité est le maître d'ouvrages d'un STERE sur l'ensemble du territoire du contrat de baie Marseille Provence, avec le soutien de la Métropole Aix-Marseille Provence, et d'un autre STERE sur le territoire des Maures, avec le soutien de l'Observatoire marin.

Des comités interstere sont organisés chaque année pour faire le point et échanger sur tous les STERES. Le prochain est prévu en avril 2021.

### M036-MED2 : Initier une opération pilote de restauration écologique

L'opération sur la lagune du Brusco (opération LANDEAU: caractérisation de la fonction nurserie du site ; capture, élevage et relâche de post-larves ; réimplantation d'herbier...) s'est achevée sur des conclusions positives: la fonction de nurserie est avérée et les transplants de cymodocées ont pris. La DIRM a donc choisi d'apporter son appui à l'opération SAR-LAB, continuité de l'opération LANDEAU. Cette opération est en effet « symbolique » de la conception de la restauration comme action intégrée sur l'ensemble du territoire, ses composantes environnementales et ses usages.

### M037-MED2 : Inciter à l'utilisation des solutions techniques du génie écologique sur les ouvrages en milieu marin

Cette mesure s'est concrétisée par l'élaboration d'un guide pratique des

démarches réglementaires à destination des porteurs de projets de génie écologique côtier, le guide RESTAUREG, paru en octobre 2016.

Initialement l'étude RESTAUREG avait pour objectif d'analyser et synthétiser la réglementation pour la mise en œuvre de projets de génie écologique innovants. Elle a permis d'élaborer ce guide co-conçu par le Pôle Mer Méditerranée, un groupement d'avocats et les services de l'État. Cet outil permet de faciliter les démarches réglementaires des porteurs de projets de génie écologique côtier en leur apportant une meilleure compréhension des processus d'autorisation réglementaire. Ce guide est disponible au lien suivant :

<http://www.polemermediterranee.com/Le-Pole-Mer-Mediterranee/Documentation/Genie-Ecologique-Cotier>

### M038-MED1b : Mettre en place un portail halieutique intégrant un registre géoréférencé des règlements de pêche professionnelle

Le Portail Halieutique Méditerranéen est disponible en libre accès depuis mars 2018 sur le portail [www.medtrix.fr](http://www.medtrix.fr), rubrique Plan d'Action pour le Milieu Marin. Il met à disposition de tous, de manière dynamique, l'ensemble de la réglementation en vigueur en Méditerranée par type d'engins, d'espèce, de pêche, de réglementation. Au-delà des actions requises dans la mesure, des développements sont en cours d'élaboration pour :

- afficher la réglementation de la pêche sur l'outil d'aide au mouillage Donia, de manière à en faire un outil embarqué complet à destination du plaisancier et des pêcheurs de loisir.

- compléter l'outil avec la réglementation nationale via le GT Gimel, auquel le Portail a été présenté.

- en lien avec les CRPMEM de la façade, concevoir un outil embarqué à destination de la pêche professionnelle.

### M039-MED2 : Renforcer la prise en compte du repos biologique des espèces locales dans les textes réglementaires sur la pêche professionnelle et de loisir

L'IFREMER Sète a déposé un projet « Dynamique des Ressources Côtières en Méditerranée (DyReCo) » suite à l'appel à projet « enjeux d'avenir » de FFP.

Ce projet portait sur les ressources halieutiques que sont les daurades, les lous (bars) et les poulpes, dans un contexte de meilleure gestion et de connaissance au vu des changements climatiques modifiant aussi les dynamiques de populations. Ce projet n'a pas été sélectionné par France Filière Pêche dans le cadre de son appel à projet Enjeux d'avenir. Aucun autre dossier n'a été déposé, même si en fin d'année, des pistes de collaboration ont pu être envisagées au titre du programme Inter-Reg

Par ailleurs, les pêcheurs professionnels ont pris des mesures locales. Une nouvelle réglementation a été prise par la prud'homie de Saint-Cyprien. Elle vient de décider de limiter à 1 2000 le nombre de pots ou nasses autorisés par pêcheur, du 15 juin au 15 septembre. La pêche est aussi interdite par moins de 30 m de fond et les poulpes de moins d'un kilo devront être relâchés à la mer.

Le CRPMEM Occitanie envisage aussi de réglementer cette espèce interdisant de détenir à bord ou de mouiller plus de 2500 pots par navire.

Certaines réglementations ont également été prises au sein d'espaces protégés. Ainsi, du 1er juin au 30 septembre, la pêche récréative du poulpe dans les eaux du Parc national des Calanques est interdite par arrêté préfectoral.

### M040-MED1b : Favoriser l'installation de systèmes d'alerte et de prévention des collisions avec les mammifères

Depuis l'entrée en vigueur de la loi pour la Reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages, le 1er juillet 2017, tous les navires à passagers de plus de 24 mètres battant pavillon français et qui naviguent dans les sanctuaires pour les mammifères marins de Pelagos sont tenus de s'équiper d'un dispositif de partage des positions visant à éviter les collisions. Suite à la parution d'un arrêté en octobre 2017, le système REPCET s'impose comme le seul dispositif adapté.

En 2019, 40 navires appartenant à 17 structures différentes (systèmes "ship") sont équipés du dispositif et participent à la bonne marche du réseau. Inscrite dans une démarche écologique. En 2019, plus de 1000 observations ont été signalés.

### M041-MED1b : Inciter à la mise en place d'équipements en motorisation peu bruyante pour les navires neufs de transport de passagers, en priorité pour ceux naviguant dans les aires marines protégées les plus sensibles

L'action phare de cette mesure est la signature d'une charte de l'écoresponsabilité de l'activité de transport maritime en septembre 2018 entre la Méridionale et l'OFB. Cette charte engage la Méridionale en matière d'éconavigation avec les trois premières aires marines protégées concernées (Parc national des Calanques, Parc national de Port-Cros, Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate). D'autres entreprises souhaitent s'engager dans cette démarche à l'instar de Corsica Ferries qui s'est rapproché du *Parc naturel marin du cap Corse* et de l'Agriate.

Par ailleurs, le PNC a été identifié comme zone sensible dans le cadre de cette mesure. Il est prévu de faire un état des lieux des retours d'expériences et sur l'intérêt économique notamment du passage à une motorisation hybride.

### M042-MED2 : Promouvoir le label « Whale Watching » reconnu par Pelagos et Accobams

L'Office français pour la biodiversité et la Direction de l'eau et de la Biodiversité ont soutenu l'animation (formation, évaluation, accompagnement) et la promotion de la certification High Quality Whale-Watching® en Méditerranée française. En France, c'est l'association Souffleurs d'Écume qui est mandatée conjointement par l'ACCOBAMS et le Sanctuaire Pelagos pour animer le dispositif.

Les actions à mener chaque année (formation, communication, évaluation, accompagnement, concertation) sont inscrites dans le cahier des charges français de la certification « High Quality Whale-Watching® ». Le respect des engagements est évalué pour chaque opérateur au minimum tous les 3 ans et un comité de suivi est organisé annuellement afin d'émettre un avis sur ces évaluations.

En parallèle, tout au long de l'année un plan de communication est mis en œuvre et la mesure est promue auprès du grand public car c'est en changeant la demande du consommateur pour l'orienter vers une activité plus vertueuse que l'offre touristique pourra évoluer pleinement dans le bon sens.

L'une des actions les plus importantes de la mise en œuvre du High Quality Whale-Watching® est l'organisation de la formation pour les opérateurs rendant éligible à l'obtention de la marque. En plus de ces formations aux bonnes pratiques, Souffleurs d'Écume, en partenariat avec L'Office français pour la biodiversité a organisé des formations sur le fonctionnement et l'animation de la

certification pour des gestionnaires d'aires marines protégées.

Le second volet important de la mise en œuvre de la mesure correspond au protocole de contrôle du respect des engagements qui se décline en deux actions : des embarquements pendant la saison d'activité et l'établissement d'un dossier d'évaluation que Souffleurs d'Écume présente au comité de suivi organisé à l'issue de la saison.

En lien avec cette mesure, un travail est engagé au niveau national depuis 2018 afin de définir des mesures de distance minimale d'approche des mammifères marins. Ces travaux s'inscrivent dans le plan national d'actions pour la protection des cétacés prévu par le plan Biodiversité et donnent lieu à un projet d'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 1er juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection, qui a donné lieu à une consultation du public en fin 2019.

### M043-MED1b : Pérenniser les dispositifs de dératisation sur les îles et îlots servant de sites de reproduction aux oiseaux marins

Cette mesure a conduit à la réalisation de deux opérations. En 2018, une formation qualifiante « Certibiocide » pour le personnel des espaces protégés concernés a été organisée par l'OFB en novembre 2018. Par ailleurs, Initiative des Petites Îles de Méditerranée a travaillé sur une stratégie de lutte contre les espèces invasives impactant les oiseaux marins patrimoniaux des espaces insulaires. Cette stratégie s'est concentrée sur la lutte contre le rat noir en PACA et s'intitule « Stratégie de lutte contre le Rat noir menaçant les oiseaux marins patrimoniaux des espaces insulaires de la région PACA ». Cette dernière a été construite en étroite collaboration avec les parcs nationaux de Provence.

Une nouvelle stratégie est prévue en Corse (sous réserve de financements).

### M044-MED1b : Étudier la caractérisation des flux (quantité/origine) et définir des programmes d'actions en ciblant les 5 cours d'eau principaux (Rhône, Var, Hérault, l'Aude, l'Argens)

La mise en oeuvre de cette mesure a été scindée en deux phases distinctes à savoir :

La Phase 1 a consisté à actualiser les calculs de flux d'apports polluants à la mer Méditerranée issus des cours d'eau côtiers méditerranéens.

Le Rhône, le Var, l'Hérault, l'Aude et l'Orb apparaissent comme principaux vecteurs à la mer (paramètre « MES ») ainsi que l'Argens (paramètre « Metox »).

La Phase 2 doit porter sur ces six cours d'eau côtiers. Les chargés d'intervention de l'AERMC sur ces cours d'eau ont intégré les enjeux et y travaillent.

### M045-MED2 : Inciter les organismes de recherche à prendre en compte les priorités de recherche sur le milieu marin listées en annexe du programme de mesures, et sensibiliser les financeurs potentiels pour initier des appels à projets

Pilotée par la DIRM, cette mesure a s'est concrétisée par le lancement d'un appel à projets ciblant trois thématiques : évaluation de l'efficacité économique des mesures de gestion prises en faveur de l'environnement marin notamment au sein des aires marines protégées et des contrats de milieux ; caractérisation de la connectivité des milieux (notamment les zones de fonctionnalités continentales) et les petits fonds côtiers et connaissance de la capacité de charge et d'accueil des sites.

Deux projets ont été lauréats et se poursuivent, MedHab (Evaluation et gestion des habitats essentiels des poissons méditerranéens) et Posidogrammètrie (Etude des traces d'ancrage dans les herbiers de posidonie par photogrammètrie). Les résultats de ces deux projets sont attendus pour la fin de 2021.

### M046-MED1b : Mettre en place un plan de contrôle de façade de l'environnement marin

Dans le cadre des instructions ministérielles et interministérielles, la DIRM Méditerranée a élaboré un plan de façade pour le contrôle de l'environnement marin. Ce plan de façade est entré en application depuis le 1er août 2018, après approbation par les préfets coordonnateurs de façade maritime. La mise en oeuvre de ce plan de contrôle repose sur l'engagement des unités de police en mer dépendant du ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que sur celui des autres administrations participant à l'action de l'Etat en mer, soit une quarantaine d'unités aéro-maritimes au total. Le plan de contrôle repose sur quatre axes d'action prioritaires, à savoir surveillance et contrôle dans les domaines : espèces et zones ressources, mouillages, circulation maritime, manifestations nautiques. Les DDTMs sont chargées de suivre le dispositif à l'échelle locale, avec l'appui de l'Office française de la Biodiversité.

### M047-MED1b : Encourager dans chaque commune littorale la mise en place de plans communaux de sauvegarde intégrant la lutte contre les pollutions venant de la mer et compatibles avec la disposition spécifique POLMAR du plan ORSEC départemental

Un premier état des lieux a été produit en 2017. Au vu du peu de communes disposant

d'un PCS volet infrapolmar, une trame de courrier a été mise à la disposition des préfetures afin de s'en inspirer dans leur correspondance avec les communes. En 2010, l'état des lieux a été affiné via une enquête auprès des communes afin d'identifier leurs besoins, de prendre en compte leurs remarques et de compiler leurs retours d'expériences. L'objectif était d'avoir une vue d'ensemble de la situation actuelle au regard de la prise en compte du risque lié aux pollutions marines accidentelles à l'échelle de la façade. Un porter-à-connaissance des actions de la DIRM en lien avec cette mesure et à destination des communes a été élaboré et une trame infra-POLMAR préremplie à destination des communes littorales dépourvues de volet infra POLMAR a été élaborée.

### M048-MED1b : Diffuser et faire approprier le guide de l'UICN à l'attention des gestionnaires, sur la surveillance des espèces envahissantes marines dans les aires marines protégées de Méditerranée

L'OFB rappelle la sortie de ce guide à toutes les occasions et événements (Atelier technique de façade, forum MEDPAN, lettres des gestionnaires, etc.)

### M049-MED1b : Mettre à profit au moins une des journées «sécurité mer» organisée sur la façade au cours de la saison estivale pour développer une sensibilisation des usagers de la mer à la protection de l'environnement marin et à la pratique d'une navigation éco-responsable

Depuis 2018, ces journées ont été optimisées avec des messages environnementaux. La préfecture maritime a ainsi fait passer comme consigne aux

unités de contrôle, la préservation de l'environnement marin notamment la bonne gestion des mouillages visant à protéger les herbiers en cohérence avec la réglementation prise à cet effet.

La promotion de l'outil DONIA a également été une consigne de l'été 2019 afin de les sensibiliser sur les zones préférentielles pour mouiller une ancre hors des herbiers de posidonie.

### M050-MED1b : Mettre en place et coordonner à l'échelle de la façade des campagnes de sensibilisation adaptées aux différentes catégories d'usagers

Pour mettre en œuvre cette mesure du PAMM 1er cycle, un comité de pilotage a été installé en 2016. Il est composé des structures suivantes : AERMC, CPIE bassin de Thau, CPIE Corse, CPIE Îles de Lérins, CR Occitanie, CR PACA, DIRM, DREAL Corse, DREAL Occitanie, DREAL PACA, GRAINE Occitanie, LABELBLEU, MED2000, OEC et OFB. Il s'est réuni 4 fois (juillet 2016, octobre 2017, janvier 2019 et janvier 2020).

Après un bilan des campagnes existantes, il a été décidé de travailler sur plusieurs cibles : les plaisanciers, les usagers des plages et les pêcheurs.

#### Concernant la cible des plaisanciers :

Plusieurs campagnes de sensibilisation à la plaisance durable existaient déjà dans les régions de la façade Méditerranée depuis plusieurs années mais avec des identités différentes.

En 2017, sous l'impulsion du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), les trois structures coordinatrices régionales (CPIE Bassin de Thau en Occitanie, CPIE Iles de Lérins Pays d'Azur en PACA et CPIE Bastia en Corse) ont harmonisé les campagnes afin de donner une cohérence et une identité forte à une nouvelle campagne renforcée «Ecogestes Méditerranée».

La campagne Ecogestes Méditerranée vise à sensibiliser les plaisanciers aux impacts de leurs usages et les engager à des changements de pratiques, à la fois en terme d'équipements et de comportements. Elle s'adresse aux plaisanciers au sens large, regroupant les usagers navigants à la fois en mer et au port, quel que soit le type d'embarcation.

La campagne est aujourd'hui déployée à l'échelle de la façade, sous la coordination des trois coordinateurs régionaux, qui travaillent conjointement à la mutualisation des outils de communication et outils de suivi.

La campagne repose sur la méthode de la communication engageante afin d'inciter le plaisancier à améliorer ses pratiques. Des animateurs formés vont ainsi au contact des plaisanciers pour les sensibiliser aux pollutions liées à leur activité et apporter des solutions techniques et comportementales.

En 2019, à l'échelle de la façade, la campagne Ecogestes Méditerranée a permis de sensibiliser 10300 personnes et d'engager 2095 navires à hisser le fanion Ecogestes en signe de leurs engagements pour la préservation du milieu.

Depuis 2017, l'harmonisation de la campagne dans les trois régions s'est traduite par :

- des actions d'animations de réseau à l'échelle de la façade: réunion des coordinateurs régionaux, mutualisation des outils et de transferts de compétences et de méthodes,
- des actions de communication : création d'une nouvelle charte graphique et d'un logo commun,
- l'élaboration d'un site internet: on y retrouve une page commune ainsi que des pages régionales présentant l'historique et les objectifs de la campagne, les actualités du réseau, le guide et les fiches thématiques, diverses ressources (espaces protégés, biodiversité, chartes, etc.), ainsi qu'une carte des plaisanciers engagés,

- l'harmonisation du sommaire des guides pratiques et du contenu,

- l'harmonisation et l'analyse conjointe des données

- la création de clip vidéo, l'un pour présenter la campagne et les autres sur les gestes. La première vidéo sur les gestes sera sur les eaux noires et les eaux grises.

### Concernant la cible des usagers des plages:

Dans le cadre de cette mesure, il a aussi été décidé de travailler à une mutualisation de deux campagnes de sensibilisation du grand public sur le littoral méditerranéen à savoir le Dispositif de Sensibilisation au Littoral en Occitanie et la campagne Inf'eau mer en PACA et en Corse. En 2018, les coordinateurs de ces deux campagnes, le Graine Occitanie et Med2000, se sont ainsi rapprochés pour mettre en place une dynamique de partage et d'interconnaissance entre les acteurs des deux campagnes de sensibilisation, afin de partager les outils, méthodes, actions et d'être en mesure de préconiser des actions communes à l'échelle de la façade. Pour cela, les structures ont travaillé en trois phases 1) une phase de présentation, découverte des actions et outils, 2) une phase d'analyse collective de ces éléments et d'élaboration de pistes de développement, et 3) une phase technique de synthèse permettant de présenter des scénarii pour renforcer la collaboration entre les dynamiques de part et d'autre.

En 2019 et 2020, chaque campagne a poursuivie dans son format original faute de modèle économique viable et perenne pour harmoniser les deux campagnes. Toutefois, un nouveau besoin a émergé suite à ce rapprochement et les acteurs sont réellement en attente d'une nouvelle campagne de façade.

Ainsi le travail d'harmonisation s'est poursuivi en 2020, avec le CPIE de Bastia. Les pistes proposées sont les suivantes :

- Fusionner les thématiques abordées par la campagne Aucèl (dédiée essentiellement au littoral et aux lagunes) et la campagne Inf'Eau Mer focalisée sur les enjeux marins;

- Créer pour chacune des futures associations qui intégreront le projet, sur les 3 régions, un kit pédagogique commun portable; Ces outils seront créés à partir des outils existants dans la campagne Inf'Eau Mer et Aucèl. Au total 24 outils pédagogiques ont été analysés en détail. 10 outils parmi ces 24 serviront de base au développement du nouveau kit pédagogique;

- Au niveau de la communication, au lieu de créer intégralement une nouvelle identité graphique, déclinaison de celle de la campagne Inf'Eau Mer (par ex.: Info'Eau Mer & Littoral) afin de conserver au maximum l'image existante de la campagne Inf'Eau Mer.

Adaptation le site existant Inf'Eau Mer (<http://www.infeaumer.org/>) afin qu'il devienne la vitrine du projet à l'échelle de la façade + création nouveaux outils de communication (flammes, banderolles, etc.)

Un comité de pilotage a été constitué pour suivre ces réflexions et guider les choix selon les financements possibles.

### Concernant la cible des pêcheurs de loisir :

Un travail de synthèse des outils existants dans les aires marines protégées essentiellement a été produit via un travail de stage de master 2. Des perspectives ont pu être formulées comme l'élaboration de panneaux d'affichage, l'élaboration de kits (réglettes, plaquettes, etc.), la diffusion par les gestionnaires de ports d'une lettre de communication ou encore la promotion des sciences participatives.

Pour aller plus loin, la DIRM a missionné le CPIE Iles de Lérins pour formuler des recommandations sur un ou des dispositifs de sensibilisation à développer à l'échelle de la façade et préfigurer des actions du prochain plan d'action du DSF. Ce travail est mené en 4 étapes :

- étape 1 : compléter l'état des lieux sur la pêche de loisir,

- étape 2 : compléter l'état des lieux sur la réglementation de la pêche de loisir et préfigurer des pistes d'harmonisation,

- étape 3: synthétiser les impacts de la pêche de loisir sur le milieu,

- étape 4: compléter l'état des lieux de la sensibilisation et formuler des propositions.

Les deux premières étapes sont en cours de finalisation, la troisième a été lancée en mars 2021 via un stage de master 2.

### M051-MED1b : Développer l'organisation de séminaires sur l'environnement marin dans le cursus de formation des capitaines de 1ère classe

Cette mesure s'est traduite par l'organisation de séminaire annuel à destination des élèves capitaines des 3 années selon les années.

En 2017, un séminaire a été organisée par la DIRM avec l'OFB et la COMEX sur le sujet des Campagnes océanographiques d'exploration des têtes de canyons de Méditerranée MEDSEACAN et CORSEACAN

En 2018, un séminaire a été organisé par la DIRM avec l'AERMC. L'objectif était de faire prendre conscience aux étudiants leur rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité marine au-delà de la convention MARPOL et de la réglementation qui leur incombent.

Une journée d'observation des cétacés a bien eu lieu en septembre 2018. Un navire de la compagnie Atlantide a été privatisée pour accueillir les élèves de 2ème années (56 élèves), leurs accompagnants ainsi que quelques membres du COTECH PAMM. La journée a été un succès grâce à une météo clémente et un grand nombre d'observations (dauphins bleu et blanc, rorqual commun). Un questionnaire satisfaction a été transmis aux élèves pour recueillir leurs avis et tenter d'évaluer les impacts de cette journée sur leur future vie professionnelle.

En 2019, un séminaire a été organisé avec l'OFB et la Méridionale : après une présentation des aires marines protégées, la Méridionale a exposé ses actions phares en matière de développement durable.

Une nouvelle journée d'observation des cétacés pour les élèves était prévue le 15 septembre 2020, mais annulée suite au contexte sanitaire.

### M052-MED1b : Mettre en place avec l'Éducation Nationale des dispositifs locaux d'apprentissage au développement durable liés aux enjeux environnementaux marins

Deux actions ont été conduites en 2019 avec le Rectorat de Montpellier, grâce à l'accompagnement du GRAINE Occitanie :

- Une journée de co-formation pour les formateurs de l'Éducation Nationale (enseignants référents) sur les enjeux référencés dans le PAMM et pour découvrir des outils et/ou programmes pour structurer des actions pédagogiques en direction du public scolaire
- Deux demi-journées territoriales à destination des collectivités locales pouvant soutenir, impulser des projets

scolaires sur le milieu marin. L'objectif était de présenter les enjeux littoraux et marins du PAMM, discuter autour des différentes politiques publiques ou dispositifs existants au niveau régional, départemental ou local qui peuvent permettre de développer ou soutenir des projets d'éducation à la mer et au littoral dans les classes, depuis la maternelle jusqu'aux étudiants du Supérieur, s'interroger les freins et leviers en faveur de ces actions éducatives et enfin découvrir des programmes éducatifs ayant cours sur la façade de l'Occitanie. Ces deux matinées ont été un succès avec près de 80 participants au total.

En 2020, ce même travail a été conduit avec le Rectorat d'Aix-Marseille et celui de Nice. Sur l'académie de Nice, la DIRM s'est appuyée sur le CPIE Iles de Lérins pour l'organisation logistique et technique. Organisé en octobre 2020, la Formation des professeurs, tenue sur l'île de Sainte-Marguerite, a réuni 38 participants dont Monsieur de Recteur de l'académie de Nice. La matinée de mobilisation des collectivités a réuni 35 participants, accueillie par la ville de Fréjus. Avec le rectorat de Aix-Marseille, la DIRM a été accompagnée par le CPIE Cote Provençale. La matinée de mobilisation des collectivités a été organisé le 30 mars 2021 par webinaire réunissant plus de 40 participants. La formation a dû être reportée à deux reprises et est prévue en présentiel à l'automne 2021.